



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service Milieux
Naturels, Biodiversité,
Sites et Paysages

Cayenne, le 20 mars 2013

DOSSIER DE PRESSE

Les abattis et la montagne Cottica, premier site classé de Guyane



Abattis Cottica

SOULA INI NA GOON FOU COTTICA

Là où l'**Histoire** et la **Nature** s'entremêlent...
Pé fochitin **Toli** angaa **Bushi** mi ti na wan...

Premier site classé de Guyane



INTRODUCTION

I/ LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU SITE CLASSE

II/ LA RECONNAISSANCE D'UN SITE HISTORIQUE NOIRS MARRONS

III/ UN SITE NATUREL EXCEPTIONNEL

IV/ L'OBJECTIF DU CLASSEMENT, RECONNAITRE ET PROTEGER

V/ LES SITES INSCRITS DE GUYANE ET LES PROCEDURES DE CLASSEMENT EN COURS

Les abattis et la montagne Cottica, premier site classé de Guyane

INTRODUCTION

L'ensemble formé par les abattis et la montagne Cottica, situé en intégralité sur la commune de Papaïchton, a été classé parmi les sites d'intérêt patrimonial par arrêté ministériel. C'est une grande première sur le territoire guyanais.

Ce classement consacre au niveau national la valeur de ce grand site d'exception, témoignage du marronnage, où la valeur du paysage extraordinaire est très étroitement liée à sa forte identité culturelle et historique pour la communauté Boni. D'un intérêt écologique majeur, le site constitue en effet un lieu de mémoire et de pratiques cérémonielles pour les descendants de Boni.

Au sens des dispositions relatives à l'inventaire des sites et monuments naturels, tels ont été les caractères d'intérêts retenus :

- pittoresque, pour la beauté des lieux ;*
- scientifique, l'intérêt écologique du site étant étroitement lié à la qualité des paysages ;*
- historique, en regard de l'histoire de l'implantation de la communauté Boni ;*
- légendaire, de par la mémoire du chef Boni.*

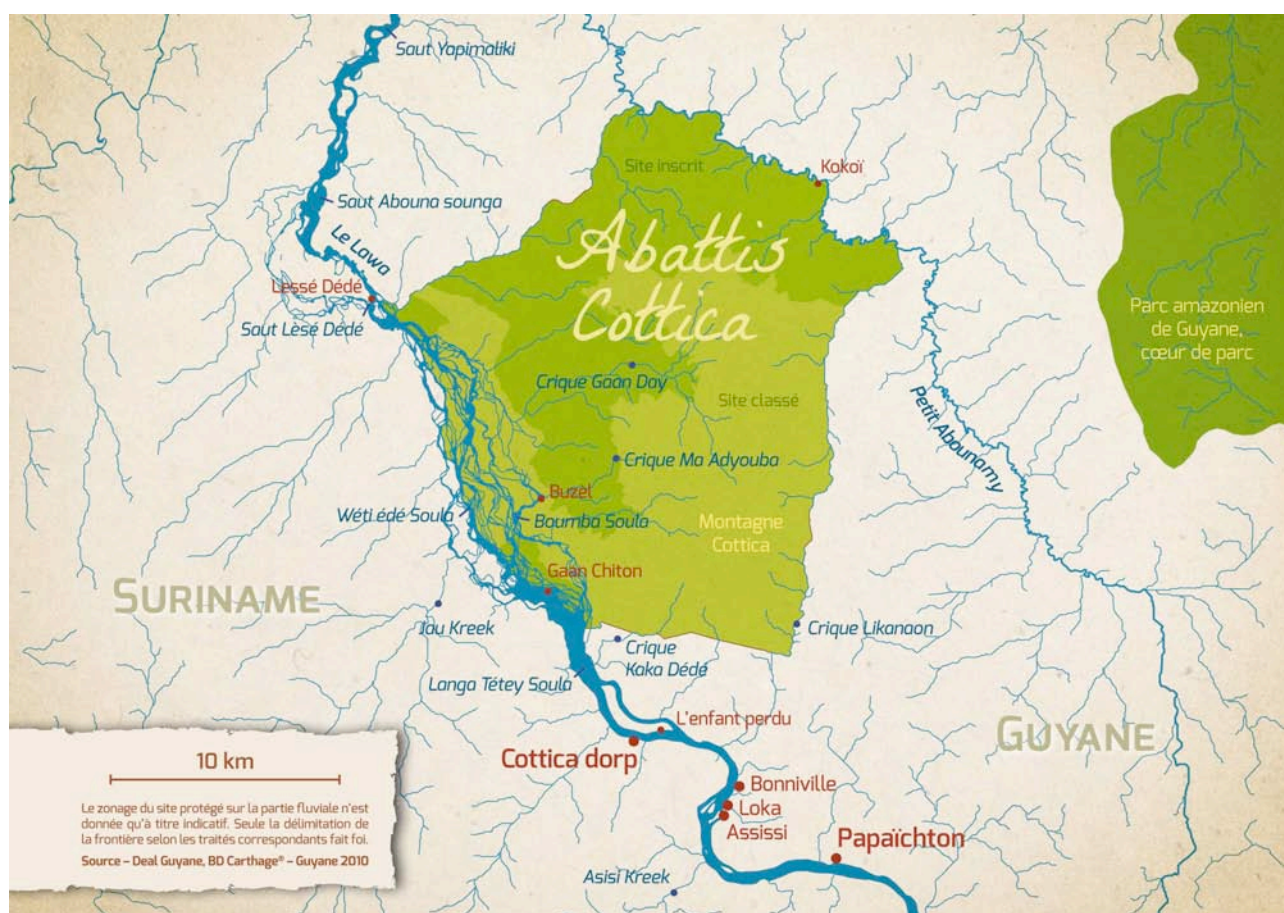
Véritable atout de valorisation pour la Guyane, ce classement constitue une reconnaissance de l'histoire et garantit la protection du site dans le respect des traditions des peuples marrons.

Les abattis et la montagne Cottica, premier site classé de Guyane

I/ LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU SITE CLASSE

La région des Abattis Cottica se situe sur le fleuve Maroni, dans une portion dénommée « Lawa », en frontière avec le Suriname, sur la commune de Papaïchton, à une quinzaine de kilomètres en aval du chef lieu. Le site est composé d'un réseau hydrographique dense et complexe ; il est formé de nombreux bras fluviaux et dominé à l'est par un haut sommet, la montagne Cottica.

La partie fluviale du site, comprise approximativement entre l'île de l'Enfant perdu en amont et le saut Lessé Dédé en aval, est accessible à partir de Saint Laurent du Maroni en 2 jours de pirogue en moyenne, selon le niveau d'eau et les difficultés de navigation du moment. Elle constitue une voie fluviale empruntée quotidiennement. Le site est également accessible par voie aérienne à partir de l'aérodrome de Maripasoula, ville située à une trentaine de kilomètres en amont de Papaïchton et desservie par une liaison normalisée, et également par celui du village surinamais de Cotticadorp, situé à proximité immédiate du site.



II/ LA RECONNAISSANCE D'UN SITE HISTORIQUE NOIRS MARRONS

Les Aluku ou Boni, du nom d'un de leurs principaux chefs, sont les descendants d'esclaves du Suriname, appelés noirs marrons, qui ont fuit les plantations à la fin du XVIII^e siècle, tout comme les Saramaka, les Matawai ou encore les Aukaners ou Ndjuka. Après une longue rébellion contre l'armée hollandaise, les Boni ont quitté leur région d'origine, la rivière Cottica au Suriname, et gagné le fleuve Maroni en 1776.

C'est vers 1791 qu'ils fondèrent leurs premiers villages en amont de cette succession de sauts que l'on allait appeler "Abattis Cottica". Repoussés peu après en amont par les Hollandais alliés aux Ndjuka, ils revinrent s'installer définitivement dans ce qui allait devenir le pays Boni vers 1860. C'est à cette date que fut signé le pacte tri-partite avec les hollandais et les français, reconnaissant leur autonomie et faisant d'eux des sujets français.

Aujourd'hui les abattis Cottica marquent une frontière naturelle entre les Pays Boni et Ndjuka, témoins de leurs affrontements passés. Ils restent un lieu marqué par la forte valeur culturelle que leurs accordent les descendants des chefs Boni.

III/ UN SITE NATUREL EXCEPTIONNEL

Les différentes études qui ont été menées ont mis en évidence le caractère d'exception de la frange fluviale des abattis Cottica et de la Montagne du même nom, culminant à un peu plus de 730 mètres, soit un des plus hauts reliefs de la Guyane.

L'originalité des paysages fluviaux et forestiers perceptible dès l'amont sur le fleuve confère un aspect spectaculaire au site. Les abattis Cottica représentent une entité unique dans le paysage fluvial guyanais. Le fleuve Maroni se décompose ici en un dédale de méandres dans le chaos rocheux granitique qui entrave son cours.

Lessé Dédé soula, marque le point de convergence aval au niveau de ce saut emblématique, tandis que Gaan Chton soula en amont offre une succession de plusieurs sauts créant un paysage complètement minéral en période de basses eaux, dominé par le flanc ouest de la montagne Cottica.

La montagne Cottica s'élève majestueusement au pied du Maroni pour rompre l'uniformité de la forêt monumentale guyanaise. L'articulation entre le relief élevé et la transition depuis le fleuve a généré une composition végétale extrêmement diversifiée et un peuplement forestier remarquable. Il en ressort une succession de paysages et d'ambiances forestières, entrecoupée par les criques torrentielles, qui s'étage jusqu'à la forêt montagnarde à nuage.

D'un point de vue scientifique, la diversité écologique du site est réellement hors du commun en Guyane. Les missions d'exploration menées en 2005 et 2007 ont permis de mettre en avant l'originalité patrimoniale liée à l'altitude pour la flore ainsi que la diversité des milieux écologiques. Le peuplement forestier sur les pentes du massif est également exceptionnel avec la présence d'arbres dépassant les 60 mètres de haut. En terme de faune on notera notamment la présence d'un nouveau Colibri en Guyane, ainsi que des poissons rares voire inconnus pour la science.

IV/ L'OBJECTIF DU CLASSEMENT, RECONNAITRE ET PROTEGER

Le lancement d'une procédure de classement d'un site est décidé si celui-ci présente un intérêt majeur au niveau national ou international et si les enjeux concernant sa conservation justifient de mettre en œuvre des mesures de protection plus fortes que celles engendrées par sa seule inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels.

En un siècle, ce sont plus de 2600 sites qui ont été classés et près de 4800 qui sont inscrits, soit 4 % du territoire national. Parmi les sites classés, on retrouve le massif du Mont Blanc, le Mont-Saint Michel, les falaises de Marie Galante en Guadeloupe, ou le cimetière du Père-Lachaise à Paris. La Camargue représente le plus grand site inscrit sur plus de 100 000 hectares.

Les abattis Cottica ont tout d'abord fait l'objet d'une première reconnaissance par l'inscription des lieux à l'inventaire des sites et monuments naturels de la Guyane par arrêté ministériel du 19 décembre 2005. Son classement a été officialisé par un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 15 décembre 2011.

Les effets du classement

Les effets du classement sont plus rigoureux sans pour autant faire obstacle à tout projet : aucune modification, ni destruction ne peut intervenir sauf autorisation spéciale, soit du préfet après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, lorsqu'il s'agit de projets de faible importance, soit du ministre dans les autres cas, après avis de la commission départementale des sites (L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants du code de l'environnement). Il ne s'agit pas de figer une situation à un moment donné, mais simplement de concilier une évolution maîtrisée du site, et la préservation de ses paysages remarquables, qui sont vivants et doivent le rester.

Ainsi les constructions restent toujours possibles dans un site classé dès lors qu'il a été vérifié que les garanties d'une intégration réussie sont réunies. De même, le classement ne s'oppose pas à l'exercice d'activités humaines notamment agricoles (abattis, coupes forestières ponctuelles) ou touristiques. Les prélèvements, chasse et pêche, ne sont pas réglementés au titre des sites.

Un site classé bénéficie en outre d'un plan de gestion. Ce document a pour objet d'identifier des grands principes généraux en matière de protection et de mise en valeur des lieux. Il les décline ensuite en propositions d'actions et orientations. Ce plan de gestion n'a pas de caractère réglementaire ou obligatoire, c'est un cadre de référence.

V/ LES SITES INSCRITS DE GUYANE ET LES PROCEDURES DE CLASSEMENT EN COURS

Le territoire de la Guyane compte d'autres sites identifiés pour leur caractère remarquable et ayant fait l'objet d'une procédure d'inscription. Ce dispositif de protection du patrimoine français vise à préserver des éléments du paysage présentant un intérêt majeur en raison de leur caractère artistique, historique, légendaire, pittoresque ou scientifique.

Les inscriptions de sites ont été les premières mesures de protection mises en place en Guyane dans les années 70. 14 sites guyanais, dont les Abattis Cottica en partie classés, sont aujourd'hui inscrits à l'inventaire des sites et monuments naturels. On les retrouve principalement sur le littoral, les îles du Salut, les Monts de Cayenne, les centres anciens de Cayenne, de Saint Laurent du Maroni et de Roura.

Une procédure de classement est également en cours pour le site des Ruines de Vidal Mondélice sur la commune de Rémire-Montjoly.

Contact presse : Chargée de communication de la DEAL : Valérie RENE-CORAIL - Tél : 0594 39 80 04 - Portable : 0694 20 35 62 – mail : valerie.rene-corail@developpement-durable.gouv.fr